



DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	26
Pouvoirs	:	3
Absents	:	4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le onze octobre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjointes

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Pascale MOURIERE, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT, Mickael EECKHOUDT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Christelle GUILHEMSAN à M. Arnaud BRUNET

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE

Absents :

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Rose-Marie ABRAHAM

Point 04 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.85.

Objet : RENONCEMENT A L'APPEL DES RODP 2021, 2022, 2023 et 2024 POUR L'INSTALLATION DES COMMERCES LOCAUX SUR LES TROTTOIRS.



Point 04 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.85.

Objet : RENONCEMENT A L'APPEL DES RODP 2021, 2022, 2023 et 2024 POUR L'INSTALLATION DES COMMERCES LOCAUX SUR LES TROTTOIRS.

Considérant la délibération n° 2020.84 décidant de renoncer à l'appel des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) de 2018, 2019 et 2020 pour les aider à relancer leur activité après la crise sanitaire de la COVID.

Considérant les tensions économiques qui perdurent pour ces commerces de proximité.

Entendu Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY et après débats,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE

de renoncer à l'appel des RODP pour l'installation des commerces sur les trottoirs pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 17/10/2024.

La Secrétaire de séance,
Rose-Marie ABRAHAM.

Le Maire,
Paul CARRERE.

Copies : Préfecture
Chrono – Dossier CM
Compta